

Statistiques annuelles 2018 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
FQI	13.646	39,94
MD	20.516	60,06
TOTAL	34.162	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	11.024	80,79
autres	2.622	19,21
TOTAL	13.646	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
PROPRIETE	5.739	42,06
<i>vol & extorsion</i>	4.446	32,58
vol simple	2.968	21,75
vol avec violence	618	4,53
vol aggravé	860	6,30
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1.076	7,89
<i>fraude</i>	217	1,59
recel & blanchiment	24	0,18
informatique	55	0,40
autres	138	1,01
PERSONNE	2.673	19,59
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	12	0,09
assassinat & meurtre	12	0,09
<i>coups & blessures</i>	2.249	16,48
volontaires	2.233	16,36
involontaires	16	0,12
<i>libertés individuelles</i>	412	3,02
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	709	5,20
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	357	2,62
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	337	2,47
<i>sphère familiale</i>	15	0,11
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.672	12,25
FOI PUBLIQUE	144	1,06
SANTE PUBLIQUE	14	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.666	12,21
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,01
ENVIRONNEMENT & URBANISME	12	0,09
<i>environnement</i>	12	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	16	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	21	0,15
MATIERE PARQUETS DE POLICE	800	5,86
AUTRES	178	1,30
TOTAL	13.646	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	46	0,34
de 6 ans à 12 ans	503	3,69
de 12 ans à 14 ans	1.411	10,34
de 14 ans à 16 ans	4.437	32,52
de 16 ans à 18 ans	7.111	52,11
à partir de 18 ans	58	0,43
inconnu/erreur	80	0,59
TOTAL	13.646	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	10.868	79,64
féminin	2.600	19,05
inconnu/erreur	178	1,30
TOTAL	13.646	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	26	0,24	19	0,73	1	0,56	46	0,34
de 6 ans à 12 ans	401	3,69	97	3,73	5	2,81	503	3,69
de 12 ans à 14 ans	1.020	9,39	385	14,81	6	3,37	1.411	10,34
de 14 ans à 16 ans	3.530	32,48	887	34,12	20	11,24	4.437	32,52
de 16 ans à 18 ans	5.827	53,62	1.200	46,15	84	47,19	7.111	52,11
à partir de 18 ans	47	0,43	10	0,38	1	0,56	58	0,43
inconnu/erreur	17	0,16	2	0,08	61	34,27	80	0,59
TOTAL	10.868	100,00	2.600	100,00	178	100,00	13.646	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	14	30,43	268	53,28	644	45,64	2.012	45,35	2.749	38,66	21	36,21	31	38,75	5.739	42,06
<i>vol & extorsion</i>	5	10,87	176	34,99	454	32,18	1.598	36,02	2.169	30,50	16	27,59	28	35,00	4.446	32,58
vol simple	4	8,70	141	28,03	341	24,17	1.090	24,57	1.359	19,11	13	22,41	20	25,00	2.968	21,75
vol avec violence	1	2,17	11	2,19	60	4,25	249	5,61	290	4,08	2	3,45	5	6,25	618	4,53
vol aggravé	.	.	24	4,77	53	3,76	259	5,84	520	7,31	1	1,72	3	3,75	860	6,30
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	9	19,57	84	16,70	169	11,98	359	8,09	451	6,34	1	1,72	3	3,75	1.076	7,89
<i>fraude</i>	.	.	8	1,59	21	1,49	55	1,24	129	1,81	4	6,90	.	.	217	1,59
recel & blanchiment	.	.	3	0,60	3	0,21	4	0,09	14	0,20	24	0,18
informatique	.	.	1	0,20	4	0,28	14	0,32	35	0,49	1	1,72	.	.	55	0,40
autres	.	.	4	0,80	14	0,99	37	0,83	80	1,13	3	5,17	.	.	138	1,01
PERSONNE	5	10,87	107	21,27	340	24,10	868	19,56	1.328	18,68	8	13,79	17	21,25	2.673	19,59
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	6	0,14	6	0,08	12	0,09
assassinat & meurtre	6	0,14	6	0,08	12	0,09
<i>coups & blessures</i>	5	10,87	89	17,69	267	18,92	710	16,00	1.159	16,30	7	12,07	12	15,00	2.249	16,48
volontaires	5	10,87	88	17,50	263	18,64	706	15,91	1.153	16,21	7	12,07	11	13,75	2.233	16,36
involontaires	.	.	1	0,20	4	0,28	4	0,09	6	0,08	.	.	1	1,25	16	0,12
<i>libertés individuelles</i>	.	.	18	3,58	73	5,17	152	3,43	163	2,29	1	1,72	5	6,25	412	3,02
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	9	19,57	36	7,16	120	8,50	256	5,77	272	3,83	6	10,34	10	12,50	709	5,20
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	5	10,87	28	5,57	57	4,04	107	2,41	151	2,12	5	8,62	4	5,00	357	2,62
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	7	1,39	60	4,25	145	3,27	118	1,66	1	1,72	6	7,50	337	2,47
<i>sphère familiale</i>	4	8,70	1	0,20	3	0,21	4	0,09	3	0,04	15	0,11
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	5	10,87	24	4,77	100	7,09	433	9,76	1.082	15,22	12	20,69	16	20,00	1.672	12,25
FOI PUBLIQUE	.	.	1	0,20	5	0,35	25	0,56	113	1,59	144	1,06
SANTE PUBLIQUE	.	.	1	0,20	13	0,18	14	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	2,17	1	0,20	41	2,91	410	9,24	1.201	16,89	9	15,52	3	3,75	1.666	12,21
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,05	2	0,01
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,07	4	0,09	7	0,10	12	0,09
<i>environnement</i>	1	0,07	4	0,09	7	0,10	12	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	1	0,20	5	0,35	5	0,11	5	0,07	16	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,50	11	0,25	2	0,03	.	.	1	1,25	21	0,15
MATIERE PARQUETS DE POLICE	10	21,74	60	11,93	138	9,78	352	7,93	238	3,35	2	3,45	.	.	800	5,86
AUTRES	2	4,35	4	0,80	10	0,71	59	1,33	101	1,42	.	.	2	2,50	178	1,30
TOTAL	46	100,00	503	100,00	1.411	100,00	4.437	100,00	7.111	100,00	58	100,00	80	100,00	13.646	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4.516	41,55	1.167	44,88	56	31,46	5.739	42,06
vol & extorsion	3.421	31,48	975	37,50	50	28,09	4.446	32,58
vol simple	2.089	19,22	843	32,42	36	20,22	2.968	21,75
vol avec violence	552	5,08	57	2,19	9	5,06	618	4,53
vol aggravé	780	7,18	75	2,88	5	2,81	860	6,30
destruction, dégradation & incendie	941	8,66	131	5,04	4	2,25	1.076	7,89
fraude	154	1,42	61	2,35	2	1,12	217	1,59
recel & blanchiment	22	0,20	2	0,08	.	.	24	0,18
informatique	37	0,34	16	0,62	2	1,12	55	0,40
autres	95	0,87	43	1,65	.	.	138	1,01
PERSONNE	2.056	18,92	597	22,96	20	11,24	2.673	19,59
assassinat, meurtre & homicide involontaire	12	0,11	12	0,09
assassinat & meurtre	12	0,11	12	0,09
coups & blessures	1.799	16,55	434	16,69	16	8,99	2.249	16,48
volontaires	1.784	16,42	434	16,69	15	8,43	2.233	16,36
involontaires	15	0,14	.	.	1	0,56	16	0,12
libertés individuelles	245	2,25	163	6,27	4	2,25	412	3,02
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	612	5,63	89	3,42	8	4,49	709	5,20
viol & attentat à la pudeur	332	3,05	21	0,81	4	2,25	357	2,62
débauche & exploitation sexuelle	270	2,48	63	2,42	4	2,25	337	2,47
sphère familiale	10	0,09	5	0,19	.	.	15	0,11
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.350	12,42	242	9,31	80	44,94	1.672	12,25
FOI PUBLIQUE	111	1,02	32	1,23	1	0,56	144	1,06
SANTE PUBLIQUE	13	0,12	1	0,04	.	.	14	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.455	13,39	205	7,88	6	3,37	1.666	12,21
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,02	2	0,01
ENVIRONNEMENT & URBANISME	9	0,08	3	0,12	.	.	12	0,09
environnement	9	0,08	3	0,12	.	.	12	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	12	0,11	4	0,15	.	.	16	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,06	13	0,50	1	0,56	21	0,15
MATIERE PARQUETS DE POLICE	605	5,57	192	7,38	3	1,69	800	5,86
AUTRES	120	1,10	55	2,12	3	1,69	178	1,30
TOTAL	10.868	100,00	2.600	100,00	178	100,00	13.646	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	15.577	75,93
autres	4.939	24,07
TOTAL	20.516	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.482	21,85
de 6 ans à 12 ans	4.972	24,23
de 12 ans à 14 ans	2.275	11,09
de 14 ans à 16 ans	3.783	18,44
de 16 ans à 18 ans	4.866	23,72
à partir de 18 ans	36	0,18
inconnu/erreur	102	0,50
TOTAL	20.516	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	10.774	52,52
féminin	9.702	47,29
inconnu/erreur	40	0,19
TOTAL	20.516	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.349	21,80	2.127	21,92	6	15,00	4.482	21,85
de 6 ans à 12 ans	2.621	24,33	2.341	24,13	10	25,00	4.972	24,23
de 12 ans à 14 ans	1.109	10,29	1.163	11,99	3	7,50	2.275	11,09
de 14 ans à 16 ans	1.916	17,78	1.864	19,21	3	7,50	3.783	18,44
de 16 ans à 18 ans	2.706	25,12	2.155	22,21	5	12,50	4.866	23,72
à partir de 18 ans	15	0,14	21	0,22	.	.	36	0,18
inconnu/erreur	58	0,54	31	0,32	13	32,50	102	0,50
TOTAL	10.774	100,00	9.702	100,00	40	100,00	20.516	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	6.180	74,91
2 affaires FQI	1.046	12,68
3 affaires FQI	402	4,87
4 affaires FQI	188	2,28
5 affaires FQI	140	1,70
6 à 10 affaires FQI	221	2,68
plus de 10 affaires FQI	73	0,88
TOTAL	8.250	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	46	0,56
de 6 ans à 12 ans	385	4,67
de 12 ans à 14 ans	995	12,06
de 14 ans à 16 ans	2.687	32,57
de 16 ans à 18 ans	4.019	48,72
à partir de 18 ans	38	0,46
inconnu/erreur	80	0,97
TOTAL	8.250	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	6.316	76,56
féminin	1.778	21,55
inconnu/erreur	156	1,89
TOTAL	8.250	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	26	0,41	19	1,07	1	0,64	46	0,56
de 6 ans à 12 ans	302	4,78	78	4,39	5	3,21	385	4,67
de 12 ans à 14 ans	715	11,32	275	15,47	5	3,21	995	12,06
de 14 ans à 16 ans	2.019	31,97	650	36,56	18	11,54	2.687	32,57
de 16 ans à 18 ans	3.208	50,79	746	41,96	65	41,67	4.019	48,72
à partir de 18 ans	29	0,46	8	0,45	1	0,64	38	0,46
inconnu/erreur	17	0,27	2	0,11	61	39,10	80	0,97
TOTAL	6.316	100,00	1.778	100,00	156	100,00	8.250	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire MD	9.490	75,16
2 affaires MD	1.801	14,26
3 affaires MD	598	4,74
4 affaires MD	271	2,15
5 affaires MD	120	0,95
6 à 10 affaires MD	224	1,77
plus de 10 affaires MD	122	0,97
TOTAL	12.626	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.411	27,02
de 6 ans à 12 ans	3.707	29,36
de 12 ans à 14 ans	1.394	11,04
de 14 ans à 16 ans	1.879	14,88
de 16 ans à 18 ans	2.115	16,75
à partir de 18 ans	27	0,21
inconnu/erreur	93	0,74
TOTAL	12.626	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	6.817	53,99
féminin	5.771	45,71
inconnu/erreur	38	0,30
TOTAL	12.626	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.799	26,39	1.606	27,83	6	15,79	3.411	27,02
de 6 ans à 12 ans	1.952	28,63	1.747	30,27	8	21,05	3.707	29,36
de 12 ans à 14 ans	676	9,92	715	12,39	3	7,89	1.394	11,04
de 14 ans à 16 ans	999	14,65	877	15,20	3	7,89	1.879	14,88
de 16 ans à 18 ans	1.328	19,48	782	13,55	5	13,16	2.115	16,75
à partir de 18 ans	13	0,19	14	0,24	.	.	27	0,21
inconnu/erreur	50	0,73	30	0,52	13	34,21	93	0,74
TOTAL	6.817	100,00	5.771	100,00	38	100,00	12.626	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	11.168	57,51	11.168	57,51
FQI	6.792	34,98	1.458	7,51	8.250	42,49
TOTAL	6.792	34,98	12.626	65,02	19.418	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	728	49,93
2 affaires FQI	250	17,15
3 affaires FQI	142	9,74
4 affaires FQI	85	5,83
5 affaires FQI	71	4,87
6 à 10 affaires FQI	123	8,44
plus de 10 affaires FQI	59	4,05
TOTAL	1.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	17	1,17
de 6 ans à 12 ans	94	6,45
de 12 ans à 14 ans	230	15,78
de 14 ans à 16 ans	565	38,75
de 16 ans à 18 ans	551	37,79
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	1	0,07
TOTAL	1.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	1.038	71,19
féminin	419	28,74
inconnu/erreur	1	0,07
TOTAL	1.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	11	1,06	6	1,43	.	.	17	1,17
de 6 ans à 12 ans	78	7,51	16	3,82	.	.	94	6,45
de 12 ans à 14 ans	151	14,55	79	18,85	.	.	230	15,78
de 14 ans à 16 ans	390	37,57	175	41,77	.	.	565	38,75
de 16 ans à 18 ans	407	39,21	143	34,13	1	100,00	551	37,79
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	1	0,10	1	0,07
TOTAL	1.038	100,00	419	100,00	1	100,00	1.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)